

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibération de la séance du Conseil Municipal
Du lundi 24 février 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 février 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie, David DURAND-ESPIC, ROUVEURE Pascal.

Procurations : Laurence CHARMASSON donne pouvoir à Marion JAILLON, Marie SECARD donne pouvoir à David DURAND-ESPIC, Laurent DELAHAYE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Johann DEREUDER donne pouvoir à Francette PINEL

Absents excusés : DECHILLY Emilie, Marie SECARD, Laurent DELAHAYE, CHARMASSON Laurence, Johann DEREUDER.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Pierre BEY.

Secrétaire de séance : David DURAND-ESPIC

1-25-13 – Retrait de la délibération portant indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale 1-17 – 048

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire explique que la délibération 1-17-048 n'a plus lieu d'être. Cette dernière permettait à l'agent qui démissionnerait de la fonction publique 5 ans au moins avant la date d'ouverture de ses droits à la retraite de bénéficier d'une indemnité de départ volontaire, limité aux fonctionnaires, ou agents non titulaires.

En effet, le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles **est venu modifier les dispositions du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale.**

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de départ volontaire ne peut plus être instaurée par une collectivité que dans le cadre d'une opération de réorganisation du service.

En outre, l'indemnité de départ volontaire liée à une démission de l'agent pour reprendre ou créer une entreprise, ou pour mener un bien un projet professionnel est désormais remplacé par la procédure de rupture conventionnelle qui s'institue par délibération du conseil municipal.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique ALLIEZ, maire

DECIDE à l'UNANIMITE :

- **DE RETIRER** la délibération 1 17-048 portant instauration d'une indemnité de départ volontaire.

Mairie de Malataverne
Drôme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 28 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 28 février 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

